

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles et instituteurs du Jura

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs chargés de circonscription du 1<sup>er</sup> degré

Lons-le-Saunier, le 10 février 2017

#### Textes de référence :

Décret n°74.388 du 8 mai 1974

Circulaire ministérielle n°75.006 du 6 janvier 1975

**Objet :** Liste d'aptitude pour l'accès aux emplois de directeurs d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée – rentrée scolaire 2017.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude à la fonction suivante :

-directeur(rice) d'école annexe et d'école d'application tenant lieu d'école annexe.

Dossier suivi par

Coralie BONNOT

Téléphone

03.84.87.27.21

Mél.

coralie.bonnot@ac-besancon.fr

335, rue Charles Ragmey

BP 602

39021 Lons Le Saunier cedex

#### 1. Conditions exigées

Peuvent être inscrit aux emplois de directeur d'école annexe et d'application, les instituteurs et professeurs des écoles :

- âgés de 30 ans au moins,

- justifiant de 8 années de service en cette qualité d'instituteur et/ou de professeur des écoles, titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur/professeur des écoles maître-formateur (CAFIPEMF) institué par le décret du 22 janvier 1985. Entre en compte dans les huit années de service exigées, l'ensemble des services continus ou fractionnés, accomplis à temps complet en qualité de titulaire ou de stagiaire (ne peuvent être retenus ni les services d'instituteur remplaçant ou suppléant, ni les services militaires).

#### 2. Candidatures

La liste d'aptitude est annuelle. Les candidats inscrits sur la liste précédente et qui n'ont pas obtenu d'emploi doivent renouveler leur candidature.

Les candidats doivent remplir la notice ci-jointe.

Les dossiers de candidature sont également disponibles sur le site de la DSDEN (<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?rubrique117>) rubrique personnels/ examens professionnels/LA DDEEAS.

Les **dossiers remplis et signés** par les candidats doivent être **adressés à l'IEN de circonscription** pour avis **pour le 20 février 2017**.

Les dossiers seront ensuite transmis à la D1D par l'IEN pour le vendredi 24 février 2017.

Les candidats seront convoqués à un entretien avec la commission académique dont la composition est fixée par arrêté rectoral en application de la circulaire 76-010 du 14 janvier 1976.

Léon FOLK

**Signé**